

blanc et des Bills C-57, C-15, C-14 et C-6, et dans la préparation des rapports s'y référant.

Bien qu'il ne faille pas donner trop d'importance au nombre de recommandations que le gouvernement a acceptées ou rejetées, ce nombre peut nous aider à mieux saisir dans quelle mesure le Comité a réussi à approfondir sa connaissance de la législation bancaire, grâce notamment au grand nombre de témoins éclairés qui ont comparu devant lui. Ainsi, le Bill C-15 a fait état de 24 des amendements proposés par le Comité après qu'il eut étudié le Livre blanc et déposé son rapport. Dans le cas du Bill C-14, environ 35 des recommandations du Comité ont été acceptées. Cette contribution du Comité, à la substance même de la législation bancaire et à son évolution d'un bill à l'autre, est directement liée à la qualité des témoignages qu'il a entendus au cours des quatre années consacrées à l'étude de ce sujet. Aux recommandations mentionnées ici, il faut ajouter l'étude par le Comité et ses conseillers d'un grand nombre d'amendements techniques et de projets de règlements qui ont été publiés à l'occasion. Au cours de toute cette période, le Comité a entendu, pendant 78 jours d'audience, plus de 50 personnes ou groupes venus témoigner, et notamment:

La Federation of Automobile Dealer Associations of Canada
 L'Association des compagnies financières canadiennes
 L'Association canadienne des éleveurs de bétail
 L'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain
 Le Conseil canadien des Églises
 L'Association canadienne des locateurs de véhicules
 L'Association des compagnies de fiducie du Canada
 L'Association des banquiers canadiens
 La Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal
 L'Institut canadien des comptables agréés
 Le Bureau de l'Inspecteur général des banques
 La Fédération canadienne de l'agriculture
 Citicorp Canada Limited
 La Compagnie Montréal Trust
 La Compagnie Trust Royal du Canada
 Victoria and Grey Trust
 Northland Bank
 Bank America Corporation
 Barclays Corporation
 Barclays Canada Limited
 La Fédération bancaire de la Communauté économique européenne
 Hong Kong Bank Group
 La Banque Royale du Canada
 J.P. Morgan of Canada Limited
 La Société canadienne du crédit coopératif limitée
 La Fédération du Québec des caisses populaires Desjardins
 Canadian Association of Data Processing Service Organizations
 Investment Dealers Association
 Les Bourses de Montréal, de Toronto, de l'Alberta et de Vancouver
 Le Gouverneur de la Banque du Canada
 La Compagnie générale électrique du Canada Limitée
 The Hamilton Group Limited

L'Association des consommateurs du Canada
 L'Association nationale des caisses d'économie canadiennes
 La Banque Toronto-Dominion
 Midland Financial Services Limited
 L'Association des banquiers britanniques
 Grindlays Bank Limited
 La Banque continentale limitée
 La Banque de Nouvelle-Écosse

Ce n'est là qu'une liste partielle des organismes dont les représentants ont témoigné devant le Comité. N'y figure pas le nom des nombreux autres organismes qui ont présenté des mémoires sans venir comparaître. L'examen de cet ensemble de témoignages a donné aux membres du Comité l'occasion unique de se faire une idée de la multitude des intérêts divergents dans la gestion du système bancaire, et d'arriver ainsi à faire des recommandations qui, fondées sur l'expérience passée, ont semble-t-il été considérées par le gouvernement comme étant dans l'intérêt public. Compte tenu de ce qui précède, il est pour le moins inattendu que le gouvernement décide d'apporter des amendements substantiels, les plus importants allant à l'encontre des orientations fondamentales du Livre blanc, et les considère comme intouchables avant qu'ils n'aient été étudiés par le Comité. Malgré les limites que lui impose l'attitude du gouvernement, le Comité a néanmoins l'intention d'examiner quelques-unes des modifications les plus récentes dans les pages qui suivent.

2. RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION

Comme la révision décennale de la *Loi sur les banques* s'étend sur une période d'environ quatre ans et comporte la publication d'un Livre blanc et le dépôt de projets de loi au cours de quatre sessions du Parlement, il serait peut-être utile de résumer à l'intention du lecteur le contenu de la législation formulée dans le Bill C-6.

Ce bill ne comporte pas seulement des modifications à la *Loi sur les banques* et la création de l'Association canadienne des paiements, mais il apporte aussi des modifications importantes à d'autres lois corrélatives. Voici comment se présente le projet de loi C-6:

PARTIE I *Loi sur les banques* (pp. 1 à 348).

PARTIE II *Loi sur les banques d'épargne de Québec* (pp. 349 à 419).

PARTIE III *Loi sur les banques du Canada* (pp. 420 à 426).

PARTIE IV *Loi portant création de l'Association canadienne des paiements* (pp. 427 à 444).

PARTIE V Modifications corrélatives à d'autres lois (pp. 445 à 463).

Il convient de noter que la Partie I du Bill C-6, qui constitue la nouvelle *Loi sur les banques*, compte environ 400 dispositions s'inspirant de dispositions équivalentes de la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes*.

Les principales modifications envisagées dans le cadre de la révision décennale du système bancaire se résument comme suit:

1. Modifications et réduction des réserves primaires en liquidités exigées des banques canadiennes;
2. Accès de nouvelles banques au système bancaire canadien, par loi spéciale du Parlement ou par lettres patentes;